



Conseil Municipal du 11 Décembre 2018

Compte-rendu

L'an deux mille dix-huit, le 11 décembre, à 20H30, le Conseil municipal de la commune de Le Saint, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Madame Hélène LE NY, maire.

Date de la convocation : 03/12/2018

Nombre de conseillers : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers votants : 15

Etaient présents : Madame Hélène **LE NY**, Monsieur Joël **BELLEC**, Monsieur Pierre **DUBOIS**, Madame Angélique **CALLAC**, Madame Camille **PRASLICKA**, Madame Prisca **COUTELLER**, Madame Sandrine **LE GALL**, Madame Chantal **CIGOGNE**, Madame Nathalie **MORICE**, Madame Isabelle **LE BONZEC**, , Monsieur Pascal **DUVAL**, Monsieur Gérard **BELLEC**, Monsieur Joseph **TANGUY**.

Étaient absents-excuses : Madame Marlène **BARBOU**, Monsieur Olivier **LE ROUX**

Procurations :

Mme Marlène BARBOU a donné procuration à M. Joël BELLEC

M. Oliver LE ROUX a donné procuration à M. Gérard BELLEC

Secrétaire de séance : Madame Camille **PRASLICKA**

I. **Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 7 Novembre 2018**

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 7 Novembre 2018, communiqué aux conseillers avec la convocation, est approuvé, après prise en compte des observations suivantes :

Madame Cigogne regrette que les différentes interventions ne soient pas toujours retracées de façon nominative.

Il est précisé au point II qu'une subvention de fonctionnement a déjà été versée pour le domicile partagé Ti Samuel.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

II. **Intervention de Monsieur MACE, directeur de la carrière Rouzic**

Monsieur Thierry Mace, accompagné de Mme Devaux, représentante d'un laboratoire d'études environnementales, présente les évolutions prévisibles dans l'activité de la carrière située à Guernambigot.

M Macé, membre du groupe Pigeon Granulat Bretagne, qui gère 6 sites d'exploitation, est le nouveau directeur depuis février 2018.

L'autorisation préfectorale en cours est valable jusqu'en décembre 2020, la direction lance donc un nouveau dossier d'autorisation. L'objectif est de faire perdurer l'activité en granit pendant 30 ans.



Conseil Municipal du 11 Décembre 2018

Compte-rendu

Le volume actuel d'extraction est de 4000 t/an, la direction souhaite passer à 20 à 30000 t/an, en privilégiant l'activité de pierre de taille, qui est reconnue et recherchée, avec à la clé la labellisation « granit breton ».

L'accent sera mis également sur l'exploitation des granulats et l'élimination des déchets.

M Macé précise qu'il n'y aura pas plus de tirs de mines qu'aujourd'hui, soit 2/an maximum, afin de garantir l'exploitation de la pierre de taille de bonne qualité. En revanche, du fait de l'accroissement de la capacité produite, le trafic de camions sera plus dense, avec un passage par heure, 5 jours / 7, sur l'ensemble de l'année.

La nouvelle demande d'autorisation inclut le périmètre d'exploitation actuel, avec les bassins de rétention, qui ne figuraient pas dans l'autorisation précédente.

Les exploitants s'engagent également à améliorer le cloisonnement de l'exploitation, et à garantir au maximum la biodiversité et la sauvegarde des espèces animales et végétales présentes sur le site.

Les membres du conseil se font l'écho des inquiétudes des riverains par rapport aux nuisances sonores à venir, tant pour l'exploitation que pour la circulation des véhicules.

M Macé précise que le dossier en cours donnera lieu à une enquête publique, au cours de laquelle toutes les personnes concernées pourront donner leur avis. Il indique également que la direction est prête à rencontrer les associations de riverains qui en feront la demande.

Il indique également que le concassage du granulat se fera sur place, avec un groupe mobile, et qu'il y aura sans doute également un emploi à pourvoir pour un tailleur de pierre.

III. Décision modificative sur le Budget Commune

Sur la partie fonctionnement du Budget, 5.000 € sont encore disponibles au titre des dépenses imprévues.

Il est proposé de les affecter sur les postes de dépenses qui ont dépassé les prévisions.

Une rectification d'erreur de frappe est également faite entre le chap 6162 et le 6182 (journaux)

Le projet de DM est joint en annexe 1.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

IV. Proposition de signature d'une convention d'audit et assistance à l'organisation d'un appel à concurrence « marché de prestations de service d'assurance »

Les contrats d'assurance dont la commune est titulaire sont à remettre en concurrence de façon régulière.

A ce jour, les prestataires sont :

- Gan assurance, pour les véhicules et matériels de la commune, les locaux, la protection juridique, représentant des cotisations de 6.714,97 € pour l'année 2018
- La SMACL pour l'assurance statutaire obligatoire des agents, représentant des cotisations de 5.846,67 € pour l'année 2018.



Conseil Municipal du 11 Décembre 2018

Compte-rendu

En réunion DGS, il s'est avéré que plusieurs communes de RMCom ont fait appel à la société Consultassur, qui propose de réaliser un audit des prestations et tarifs en vigueur, et d'assister la commune pour la mise en place d'un appel d'offres, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2020.

La prestation est facturée 1.500 € TTC.

Il est difficile à l'heure actuelle d'évaluer le gain potentiel de la remise en concurrence, mais du point de vue règlementaire, cela permettra de remplir nos obligations dans de bonnes conditions.

La question peut également être soulevée dans le cadre de la mutualisation avec les autres communes membre de Roi Morvan Communauté.

M G. Bellec suggère également de voir si ce type d'étude peut être fait gratuitement par un courtier en assurance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE la signature d'une convention d'audit et d'assistance à l'organisation d'un marché de prestations d'assurance

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

V. Proposition de signature d'une convention tripartite pour le plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnée (PDIPR)

Extrait de la convention :

« Conformément aux dispositions de l'article L.361-1 du Code de l'Environnement, le département a compétence pour établir un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

Dans ce cadre, le département a décidé d'établir un itinéraire de promenade et de randonnée dont une portion emprunte le territoire, et traverse notamment la propriété, respectivement de la commune et du propriétaire précités.

Ainsi, suivant la possibilité offerte par l'article L.361-1 du code de l'environnement, le département a choisi de passer une convention avec le propriétaire, l'intercommunalité et la commune afin de finaliser l'inscription dudit parcours au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée. »

Il est proposé au conseil d'autoriser Madame le Maire à signer une convention dont l'objet est le suivant :

« La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le propriétaire autorise, dans le cadre d'un itinéraire départemental de promenade et de randonnée, le passage de toutes personnes pratiquant une activité de promenade ou de



Conseil Municipal du 11 Décembre 2018

Compte-rendu

randonnée non motorisée sur le parcours tel que figurant au plan joint en annexe, ainsi que les droits et obligations en résultant pour le département et la commune.

La présente autorisation est consentie à l'usage exclusif d'itinéraires de promenade et de randonnée non motorisés dans le cadre du plan départemental afférent. Toutefois, il est entendu que l'accès des chemins est interdit à tous véhicules à moteur autres que ceux du propriétaire et de ses ayants droit, des entrepreneurs travaillant pour son compte, ceux des personnes en charge de la prévention de lutte contre l'incendie et ceux travaillant à l'entretien et à la surveillance de ce parcours.

L'accord spécial pour l'organisation d'une manifestation de groupe sportive ou récréative aura ses propres règles de responsabilités, d'assurance et de financement qui seront définies dans une autre convention. »

La convention précise les droits et obligations de chacun, afin de garantir le passage, selon le cas, des promeneurs, vététistes, cavaliers, véhicules chargés de l'entretien du chemin...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE la signature de la convention tripartite pour le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document y afférent.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

VI. Convention de groupement de commande avec Roi Morvan Communauté

RM Com propose de mettre en place un groupement de commandes, qui permettra de mutualiser les achats dans différents domaines, afin de réaliser des économies de fonctionnement ou d'investissement.

Ce groupement est facultatif, ainsi que le choix des domaines représentés, tel que précisé ci-dessous (extrait de la convention) :

«Article 1 : Membres du groupement

Il est constitué, conformément à l'article 28 de l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, un groupement de commandes entre RMCom et les communes de Berné, Le Croisty, Le Faouët, Gourin, Guémené-sur-Scorff, Guiscriff, Langoëlan, Langonnet, Lanvégen, Lignol, Locmalo, Meslan, Persquen, Ploërdut, Plouray, Priziac, Roudouallec, Le Saint, Saint-Caradec-Trégomel, Saint-Tugdual, Kernascléden

Article 2 : Objet du groupement

La constitution de ce groupement de commandes a pour objet la passation de tout marché public ou accord-cadre destiné à satisfaire des besoins récurrents (achats groupés de fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux) au bénéfice des membres le souhaitant.

La liste des familles d'achats entrant dans le champ d'application de la convention est fixée en annexe 1. Chaque membre reste libre de choisir de participer ou pas aux mises en concurrence



Conseil Municipal du 11 Décembre 2018

Compte-rendu

proposées par le groupement. Cette liste est susceptible d'évoluer par avenant entre les parties sur la base de l'annexe 1 précitée et modifiée.

Article 3 : Durée du groupement

La présente convention entre en vigueur dès la signature d'au moins deux collectivités, dont ROI MORVAN COMMUNAUTE. Cette convention est permanente pour tous les marchés ou consultations qui seront lancés avant le 31 décembre 2020. Toutefois, en cas de retrait de l'ensemble des membres, elle sera automatiquement résiliée.

Article 4 : Adhésion / retrait de groupement

Chaque membre adhère au présent groupement par délibération de son assemblée délibérante¹.

Les délibérations des assemblées délibérantes dûment transmises au préalable au représentant de l'Etat sont notifiées au coordonnateur.

Un membre peut toujours se retirer de la convention par simple souhait exprimé de son organe délibérant. Son retrait est notifié au coordonnateur. Toutefois, lorsque le retrait intervient en cours de passation d'un marché public, c'est-à-dire après l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence, il n'intervient qu'au terme de la durée du marché public ainsi conclu.

L'adhésion d'un nouveau membre à la présente convention est possible. Dans ce cas, cette adhésion est notifiée au coordonnateur. Elle ne peut être prise en compte qu'à l'occasion de la passation d'un nouveau marché public et non pour un contrat en cours de passation ou d'exécution. »

Le seul domaine visé à l'heure actuelle dans la convention est celui-ci :

- « Prestations de services entrant dans le champ des techniques de l'information et de la communication (TIC) afin de partager une identité graphique et de rationaliser des coûts pour la création, l'hébergement et la maintenance de sites internet. »

Il pourrait être envisagé d'étendre le groupement aux achats de fournitures, de produits d'entretien, de mobilier... selon les besoins des différentes communes.

Madame le Maire précise qu'il est prévu le recrutement d'un agent par RM Com pour superviser l'entretien des bâtiments communautaires, et qu'il pourrait peut-être être mis à disposition des communes.

Madame Morice précise que le territoire de la Communauté de Communes est vaste, et qu'il sera peut-être difficile de travailler en plus pour les communes.

Monsieur Gérard Bellec rappelle que le chantier d'insertion intervient déjà dans ce domaine.

Madame Le Ny précise que la mise en place de la convention permettra d'étudier les besoins.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE la signature de la convention de groupement de commande avec RM com

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document y afférent.

POUR :15

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0



Conseil Municipal du 11 Décembre 2018

Compte-rendu

VII. Mise en place du prélèvement automatique pour la cantine

Plusieurs familles ont émis le souhait de pouvoir payer les factures de cantine par prélèvement automatique. Cette possibilité peut maintenant être offerte à ceux qui le désirent, sous réserve de remplir un mandat de prélèvement et de fournir un RIB. La date du prélèvement sera indiquée sur le titre qui sera envoyé, comme aujourd'hui, par les services des Finances publiques.

Il est précisé que ce type de paiement ne sera bien sûr pas obligatoire.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer pour :

- **Permettre** aux usagers qui le souhaitent d'utiliser le prélèvement automatique comme moyen de paiement pour régler les prestations assurées par la mairie au titre de la cantine scolaire.
- **Donner** tout pouvoir à Madame le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

VIII. Proposition de modification du RIFSEEP

Les indemnités spécifiques de régisseur sont supprimées, afin d'être intégrées dans le RIFSEEP, qui a été mis en place l'an dernier.

Il s'agit des indemnités perçues par 2 agents, pour 110,00 € brut annuel chacun, dans le cadre de la tenue et de l'encaissement des régies pour la location du gîte et de la salle polyvalente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

PREND ACTE de la suppression des indemnités de régisseur

AUTORISE madame le Maire à prendre toute disposition pour que ces indemnités soient transférées dans le RIFSEEP.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

IX. Proposition de signature d'une lettre de vœu des élus sur la présence des animaux sauvages dans les cirques (30 millions d'amis)

La Fondation « 30 millions d'amis » a envoyé une lettre de demande de soutien de la part des élus, contre la présence d'animaux sauvages dans les cirques, accompagnée d'un livret qui est mis en circulation en séance.

La lettre est jointe en annexe 2.

Les membres du conseil débattent sur le contenu de la lettre, qui leur semble trop litigieux et généraliste dans sa demande d'interdiction de cirque avec tous types d'animaux, incluant les chevaux, alors que le projet de redynamisation envisage l'accueil d'une compagnie qui travaille avec des chevaux, dans le respect de leur bien-être.



Conseil Municipal du 11 Décembre 2018

Compte-rendu

Considérant qu'il n'y a eu aucun cirque « traditionnel » accueilli sur la commune depuis longtemps, le conseil ne souhaite pas valider la lettre de vœu en l'état.

Les membres du Conseil, après en avoir délibéré :

MANIFESTENT leur accord pour refuser la présence d'animaux sauvages dans les cirques

AUTORISENT Madame le Maire à signer la lettre

POUR : 0

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 15

X. Informations diverses

A. *Point sur l'avancement du PLUi*

Madame le Maire présente au conseil l'avancement du PLUi, suite aux réunions auxquelles elle a assisté, en compagnie de Monsieur Dubois. Concernant le recensement des bâtiments de caractères, 50 propositions ont été transmises. Suite à l'examen en commission, 3 refus ont été apportés, en raison du caractère trop flou des photos jointes, qui seront donc refaites.

Mme le Ny précise que les bâtiments qui ont déjà l'aspect d'une habitation ne sont pas concernés, car il n'y aura pas de changement de destination en cas de demande de réhabilitation.

En ce qui concerne les zones d'activité à définir, la question se pose de l'adéquation des réponses aux besoins exprimés. Il semblerait judicieux d'aménager les lots vacants dans les différentes zones avant de vouloir les étendre.

B. *Bilan 2017 de l'Agence Régionale de Santé sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine en Bretagne*

Le document est mis en circulation, il sera disponible à l'accueil de la mairie.

C. *Situation du domicile partagé Ti Samuel*

Monsieur Joël Bellec fait le point sur la situation du domicile partagé, suite à l'entrée de 3 nouvelles personnes dans les dernières semaines. Le domicile est donc plein, et 2 autres dossiers sont en attente.

Mme Le Ny revient sur l'inquiétude provoquée par la situation précédente, et se félicite que les démarches faites par l'équipe municipale aient porté leurs fruits.

En ce qui concerne la subvention d'urgence demandée par l'Assap – Clarpa, 5400 € restent à verser avant la fin de l'année.

Une demande d'aide à été faite auprès du Département, qui est en attente de documents budgétaires complémentaires.

Suite à un accrochage qui a eu lieu après le dernier conseil municipal, Mme Le Ny donne lecture d'une lettre adressée par l'opposition à la mairie, qui réclame des excuses de la part du personnel de Ti Samuel.

Mme Le Ny comprend la colère du personnel, causée par l'angoisse générée par la situation difficile du domicile. Elle estime cependant qu'il devrait y avoir une reconnaissance pour la commune, qui a versé la subvention demandée par l'Assap-Clarpa afin de garantir le versement des salaires. Elle



Conseil Municipal du 11 Décembre 2018

Compte-rendu

assume s'être posé la question du devenir du domicile, car elle est garante de la bonne utilisation des données publics.

Elle précise également que Christian Derrien, conseiller départemental, devait rencontrer la direction de l'Assap -Clarpa ce jour, est qu'elle est en attente de l'issue de la réunion. Il y a un travail à mener pour réfléchir à d'autres utilisations du domicile, toutes les pistes sont à creuser.

D. P.C.A.E.T (Plan Climat Air Energie Territorial)

Madame Le Ny rappelle qu'il s'agit d'un document obligatoire, qui pousse à diminuer les productions de CO2. Le bilan mené sur le territoire de Roi Morvan Communauté fait apparaître l'agriculture comme plus gros producteur de CO2, suivie du logement et des déplacements.

L'objectif affiché est la réduction de 50% des émissions d'ici 2030. Pour y parvenir, il faudrait la mise en place de centrales de méthanisation, davantage d'éoliennes, de covoiturage, d'isolation des logements.

Madame Le Ny présente le site ouest go .fr, qui propose de mettre en contact les personnes qui ont besoin d'un covoiturage ponctuel ou répété. Roi Morvan communauté pourrait adhérer au service, pour un montant de 700 € / an.

Nathalie Morice remarque que les personnes qui le peuvent font déjà du covoiturage, Prisca Couteller répond que les horaires ne sont pas toujours compatibles.

Il faudrait peut-être davantage mettre l'accent sur l'isolation des bâtiments, qui permettrait de payer moins de charges.

Mme Le Ny précise qu'un cabinet d'aide à la mise en place d'une dynamique sur le sujet (Colporterre) va travailler avec RM Com à partir de mars pour sensibiliser sur l'importance du tri, du compost, de la transmission aux enfants.

Des efforts sont encore à faire, pour preuve le bac de récupération de journaux, situé au terrain de foot, qui déborde, et les journaux sont laissés par terre.

Un contact sera pris avec RM com pour connaître les modalités de collecte.

E. Urbanisme : Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Madame Le Ny informe le conseil que le SCoT a été adopté à l'unanimité lors du dernier conseil syndical du COB (pays Centre Ouest Bretagne)

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H35.